

	FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ	Date de création : 20/02/2020 Date de révision : 20/03/2025 Version n° : 3
	Nom : TENSTAR	Société : JT Agro Ltd

SELON LES RÈGLEMENTS (CE) 1907/2006 (REACH), 1272/2008 (CLP) & 2020/878

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ / ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : TENSTAR
 N° UFI : 1VV2-T0A1-Q00X-YCQ0
 Type de produit : Mélange

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation(s) identifiée(s) pertinente(s) : Produit phytopharmaceutique (fongicide)

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur : JT Agro Ltd
 Adresse : 126-134, Baker Street
 London W1U 6UE
 ROYAUME UNI
 +44 1484 848885
 Numéro de téléphone : info@jtcrop.com
 Adresse email : info@jtcrop.com
 Contact national : Distribué par : JT Agro Europe sp. z o.o.
 Gate A, Aleja Grunwaldza 472
 80-309 Gdańsk, Poland

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro de téléphone d'urgence : Centres anti-poison (www.centres-antipoison.net)
 ORFILA : +33 1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification du mélange

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) :
 Acute Tox. 4 : Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie de danger 4
 Eye Dam. 1 : Lésions oculaires graves catégorie de danger 1
 Acute Tox. 4 (inhalation) : Toxicité aiguë (par inhalation), catégorie de danger 4
 Repr. 2 : Toxicité pour la reproduction, catégorie de danger 2
 Aquatic Chronic 2 : Danger pour le milieu aquatique – Toxicité chronique, catégorie 2

2.2 Éléments d'étiquetage (Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008)

Contient : Tébuconazole (CAS n° 107534-96-3) et
 N,N-Diméthyldécane-1-Amide (CAS n° 14433-76-2)

Mention d'avertissement : Danger

Pictogramme(s) de danger :



Mention(s) de danger :
 H302 Nocif en cas d'ingestion.
 H318 Provoque des lésions oculaires graves.
 H332 Nocif par inhalation.
 H361d Susceptible de nuire au fœtus.
 H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

Conseils de prudence :
 P201 Se procurer les instructions avant utilisation.
 P261 Éviter de respirer les brouillards/aérosols.
 P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/ du visage.
 P304+P340 EN CAS D'INHALATION : transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
 P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
 P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
 P501 Éliminer le contenu/réceptacle dans le lieu d'élimination conformément à la réglementation locale.
 EUH401 Respectez les instructions d'utilisations afin d'éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

	FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ	Date de création : 20/02/2020 Date de révision : 20/03/2025 Version n° : 3
	Nom : TENSTAR	Société : JT Agro Ltd

Informations supplémentaires :
2.3 Autres dangers

Sans objet

Le mélange est non persistant, non bioaccumulable, et ne comporte pas de perturbateur endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.
Pas d'autres dangers connus à ce jour.
Pour les abréviations, consulter la rubrique 16

RUBRIQUE 3 : COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2 Mélanges

Substance(s) dangereuse(s)	Numéro(s)	% (masse)	Classification conformément au règlement (CE) n°1272/2008	Concentrations spécifiques, Facteur M, ETA
Tébuconazole	N° CAS : 107534-96-3 N° CE : 403-640-2	25,9 %	Repr. 2 – H361d Acute Tox. 4 – H302 Aquatic Acute 1 – H400 Aquatic Chronic 1 – H410	M (Acute Tox.) = 1 M (Aquatic Chronic) = 10
N,N-Diméthyldecane-1-amide	N° CAS : 14433-76-2 N° CE : 238-405-1	≥ 25 %	Skin Irrit. 2 - H315 Eye Irrit. 2 - H319 STOT SE 3 - H335 Aquatic Chronic 3 - H412	-

Pour le texte complet des mentions H, consulter la rubrique 16.

RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

4.1 Description des mesures de premiers secours

Notes générales : S'éloigner de la zone dangereuse. Maintenir et transporter la victime en position latérale de sécurité. Enlever immédiatement tout vêtement souillé et le mettre à l'écart.

Après inhalation : Amener la victime à l'air libre. Garder la victime au repos et la maintenir au chaud. Appeler immédiatement un médecin ou un centre Antipoison.

Après contact cutané : Nettoyer avec une grande quantité d'eau et du savon, si disponible, avec du polyéthylène glycol 400, puis rincer avec de l'eau. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

Après contact oculaire : Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Après les 5 premières minutes, enlever les lentilles cornéennes, si présentes, continuer à rincer l'œil. Appeler immédiatement un médecin ou un centre Antipoison.

Après ingestion : Rincer la bouche. Ne PAS faire vomir. Appeler immédiatement un médecin ou un centre Antipoison.

4.2 Principaux symptômes et effets aigus et différés

Symptômes et effets après inhalation : Peut provoquer une irritation des voies respiratoires.

Symptômes et effets après contact avec la peau : Peut provoquer une irritation de la peau.

Symptômes et effets après contact avec les yeux : Peut provoquer de graves brûlures et des lésions oculaires.

Symptômes et effets en cas d'ingestion : Provoque des brûlures.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter de manière symptomatique.
En cas d'ingestion de quantité importante depuis moins de deux heures, procéder à un lavage d'estomac. De plus il est conseillé d'administrer du charbon médicinal et du sulfate de soude.
Il n'existe pas d'antidote spécifique.

RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : En cas d'incendie, utiliser des moyens d'extinction spécifiquement adaptés : mousse, dioxyde de carbone, poudre d'extinction, eau pulvérisée.

Moyens d'extinction inappropriés : Jet d'eau haute puissance.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux : Par décomposition thermique, risque de formation de gaz toxique tels que acide chlorhydrique (HCl), cyanure d'hydrogène (acide cyanhydrique), oxyde de carbone (CO), oxydes d'azote (NOx)

5.3 Conseils aux pompiers

Les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants (ARA) avec des gants résistants aux produits chimiques. Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant.

	FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ	Date de création : 20/02/2020 Date de révision : 20/03/2025 Version n° : 3
	Nom : TENSTAR	Société : JT Agro Ltd

RUBRIQUE 6 : MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1 Pour les non-secouristes

Équipement de protection :

Porter un équipement de protection approprié afin de prévenir toute contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels.

Procédures d'urgence :

Pas de procédure d'urgence particulière

6.1.2 Pour les secouristes

Équipement de protection :

Porter un équipement de protection adapté

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher toute pénétration dans les égouts, eaux de surface et eaux souterraines. Placer des fûts en vue de l'élimination de déchets récupérés selon les réglementations en vigueur (voir rubrique 13). Si le produit contamine des nappes d'eau, rivières ou égouts, alerter les autorités compétentes selon les procédures réglementaires.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

6.3.1 Pour le confinement

Mettre en place une enceinte de rétention, couvrir les égouts.

6.3.2 Pour le nettoyage

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel, sciure) et ensuite éliminer conformément à la réglementation en vigueur. Rincer, ensuite, le sol à l'aide d'une solution aqueuse additionnée de détergent, récupérer les eaux dans un récipient adapté et éliminer conformément à la réglementation en vigueur.

6.3.3 Autres informations

Aucune autre information disponible.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Des informations sur les équipements de protection personnels sont listées dans la Rubrique 8.

Des informations sur l'élimination sont listées dans la Rubrique 13.

RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection :

Pour la protection individuelle, voir rubrique 8. Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail. Éviter le contact du produit avec les yeux et la peau. Ne pas ingérer.

Mesures destinées à prévenir les incendies :

Pas de précaution particulière. Le produit n'est pas combustible, n'est pas inflammable et n'est pas explosif.

Mesures de protection de l'environnement :

Ne pas polluer l'eau et l'environnement avec le produit ou son emballage. Ne pas déverser dans les égouts.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail :

Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail. Se laver les mains après chaque utilisation. Enlever les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Mesures techniques et conditions de stockage :

Stable dans des conditions normales. Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé. Conserver uniquement dans l'emballage d'origine. Tenir éloigné de la chaleur et de la lumière solaire directe. Éloigner des aliments et des aliments pour animaux.

Température de stockage :

Température ambiante.

Matériaux d'emballage :

Les emballages entamés doivent être refermés après ouverture.

Matériau approprié : PEhd (polyéthylène haute densité) et Bidons co-extrudé avec une couche barrière en EVOH à l'intérieur

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Produit phytopharmaceutique (fongicide). Se référer à l'étiquette concernant les conditions d'utilisation.

RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs Limites nationales d'Exposition Professionnelle (VLEP) : aucune

DNEL N,N-Diméthyldecane-1-amide

Voie d'exposition	Travailleurs				Consommateurs			
	Effets locaux aigus	Effets systémiques aigus	Effets locaux chroniques	Effets systémiques chroniques	Effets locaux aigus	Effets systémiques aigus	Effets locaux chroniques	Effets systémiques chroniques
Oral	Non requis						14,29 mg/kg pc/j	
Inhalation				166,67 mg/m ³				50 mg/m ³
Cutanée				23,81 mg/kg pc/j				14,29 mg/kg pc/j

*pc = poids corporel

	FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ	Date de création : 20/02/2020 Date de révision : 20/03/2025 Version n° : 3
	Nom : TENSTAR	Société : JT Agro Ltd

PNEC : N,N-Diméthyldecane-1-amide

Environnement	PNEC
Eau douce	28 µg /l
Eau de mer	2,8 µg /l
Station d'épuration	2,12 mg/L
Sédiments eau douce	1,58 mg/kg (en matière sèche de sédiment) ou sédiment dw
Sédiments marins	0,158 mg/kg (en matière sèche de sédiment)
Sol	10,6 mg/kg (en matière sèche de sol)

8.2 Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Mesures techniques destinées à éviter l'exposition :

Veiller à une ventilation adéquate, si possible, par aspiration aux postes de travail et par une extraction générale convenable. Une installation de lavage/eau pour le nettoyage des yeux et de la peau doit être présente.

8.2.2. Équipement de protection individuelles, telles que les équipements de protection individuelle



Protection des yeux et du visage :

Porter des lunettes de protection homologuées de type EN 166 : 2001 (CE, sigle 3).



Protection de la peau :

Porter un vêtement de protection approprié.
Porter un équipement de protection individuelle (EPI) conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1.



Protection des mains :

Porter des gants de protection homologués : gants imperméables (EN 374). Laver les gants après contamination. Ne plus utiliser les gants en cas de contamination interne du gant, de perforation ou lorsque la contamination externe ne peut être enlevée.



Protection respiratoire :

Le port d'un masque adapté équipé d'un filtre de type A (EN14387 ou EN405) peut être approprié.



Protection contre les risques thermiques :

Pas de protection particulière.

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Les déversements ou rejets incontrôlés dans les cours d'eau doivent être signalés à l'organisme de réglementation approprié.

Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle : voir Rubrique 6

Manipulation et stockage : voir Rubrique 7

Considérations relatives à l'élimination : voir Rubrique 13.

RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique :	Liquide (Émulsion de type aqueux – EW)
Couleur :	Jaune clair
Odeur :	Aromatique
Point de fusion / point de congélation :	Non disponible
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition :	Non disponible
Inflammabilité :	Non inflammable
Limites inférieure et supérieure d'explosion :	Aucun risque d'explosion
Point d'éclair :	Non disponible
Température d'auto-inflammation :	Non disponible
Température de décomposition :	Non applicable
pH :	5,0 - 8,0 à 1 % (23 °C) (eau désionisée)
Viscosité cinématique :	env. 34,1 mm²/s à 20 °C
Solubilité(s) :	Non disponible
Coefficient de partage n-octanol /eau (valeur log) :	Tébuconazole: log Poe: 3,7 N,N-Diméthyldecaneamide: log Poe: 2,46
Pression de vapeur :	Non disponible
Densité et/ou densité relative :	env. 0,97 g/cm³ à 20 °C
Densité de vapeur relative :	Non disponible

9.2 Autres informations

Aucune

	FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ	Date de création : 20/02/2020 Date de révision : 20/03/2025 Version n° : 3
	Nom : TENSTAR	Société : JT Agro Ltd

RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité

Pas de réaction dangereuse, si les indications de stockage et de manipulation sont respectées.

10.2 Stabilité chimique

Dans des conditions de stockage, à des températures ambiantes normales (de -40 °C à +40°C), le produit est stable.

Pas de réaction dangereuse dans des conditions de manipulation et de stockage conformes aux dispositions.

Aucune réaction dangereuse connue.

(Décomposition thermique à partir de 350 °C : vitesse de chauffage : 3 K/min, décomposition exothermique)

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse, si les indications de stockage et de manipulation sont respectées.

10.4 Conditions à éviter

Tenir éloigné des températures extrêmes et de l'exposition directe au soleil.

10.5 Matières incompatibles

Évitez tout contact avec d'autres produits chimiques et plus particulièrement les oxydants forts et des acides ou bases forts.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Ne se décompose pas si est utilisé dans le cadre des applications prévues.

Pas de produits de décomposition dangereux connus.

RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë - Ingestion :

Nocif en cas d'ingestion (DL50 (rat) comprise entre 300 et 2.000 mg/kg)

Toxicité aiguë - Contact avec la peau :

Non classé.

Toxicité aiguë - Inhalation :

Nocif par inhalation. CL50 (rat) = 5 mg/l (durée d'exposition : 4 h - Produit testé sous forme d'aérosol respirable)

Corrosion/irritation cutanée :

Non classé.

Lésions oculaires graves/irritation :

Provoque des lésions oculaires graves.

Sensibilisation cutanée :

Non classé.

Sensibilisation respiratoire :

Non classé.

Mutagénicité sur les cellules germinales :

Non classé.

Cancérogénicité :

Non classé.

Toxicité pour la reproduction :

Non classé.

STOT - exposition unique :

Non classé.

STOT - exposition répétée :

Non classé.

Risque d'aspiration :

Non classé.

11.2 Informations sur les autres dangers

Pas d'autre danger.

RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1 Toxicité

Nocif pour la vie aquatique avec des effets à long terme.

Toxicité - Invertébrés aquatiques :

CE50 (*Daphnia magna*, Daphnie) = 7,3 mg/l. Durée d'exposition : 48 h

Toxicité - Poisson :

NOEC (*Daphnia*, Daphnie) : 0,010 mg/l (pour tébuconazole). Durée d'exposition : 21 jours

Toxicité - Algues :

CL50 (*Oncorhynchus mykiss*, Truite arc-en-ciel) = 9,28 mg/l. Durée d'exposition : 96 h

CE50 (*Raphidocelis subcapitata*, algue verte d'eau douce) = 3,51 mg/l (mesure du taux de croissance). Durée d'exposition : 72 h

CE50 (*Lemna gibba*, Lentille d'eau bossue) = 0,237 mg/l (mesure du taux de croissance). Durée d'exposition : 14 jours (pour tébuconazole).

Toxicité - Compartiment sédimentaire :

Non classé

Toxicité - Compartiment Terrestre :

Non classé

12.2 Persistance et dégradabilité

Tébuconazole : pas rapidement biodégradable (Koc = 769)

N,N-Diméthyldécane-1-amide : rapidement biodégradable.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Tébuconazole : facteur de bioconcentration (FBC) 35 – 59. Ne montre pas de bioaccumulation.

N,N-Diméthyldécane-1-amide : ne montre pas de bioaccumulation.

12.4 Mobilité dans le sol

Tébuconazole : légèrement mobile dans le sol.

N,N-Diméthyldécane-1-amide : légèrement mobile dans le sol.

	FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ	Date de création : 20/02/2020 Date de révision : 20/03/2025 Version n° : 3
	Nom : TENSTAR	Société : JT Agro Ltd

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient pas de substance évaluée comme étant une substance PBT ou vPvB.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Cette substance n'a pas de propriétés perturbant le système endocrinien pour les organismes non cibles, étant donné qu'elle ne répond pas aux critères énoncés dans la partie B du règlement (UE) 2017/2100.

12.7 Autres effets néfastes

Pas d'autre information supplémentaire.

RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Déchets :

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau. Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée. Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Ne pas réutiliser les emballages vides. Conserver la(les) étiquettes sur le récipient. Remettre à un éliminateur agréé.

RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

Numéro ONU : 3082

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle : MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (tébuconazole)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Transport par voie terrestre (ADR)

Classe ADR : 9
 Code de classification ADR : M6
 Dispositions spéciales : 274 335 375 601
 Quantités limitées : 5L
 Quantités exceptées : E1
 Instructions d'emballage : P001 IBC03 LP01 R001
 Dispositions spéciales d'emballage : PP1
 Dispositions pour l'emballage en commun : MP19
 Instructions pour les citernes mobiles et conteneurs pour vrac : T4
 Dispositions spéciales pour les citernes mobiles et conteneurs pour vrac : TP1 TP29
 Code-citerne : LGBV
 Dispositions spéciales relatives aux citernes :
 Véhicule pour le transport en citernes : AT
 Catégorie de transport ADR : 3
 Code de restriction en tunnels : -
 Dispositions spéciales de transport pour les colis : V12
 Dispositions spéciales de transport pour le vrac :
 Dispositions spéciales de transport pour le chargement, déchargement et manutention : CV13
 Dispositions spéciales de transport pour l'exploitation :
 N° d'identification du danger ADR : 90

Transport maritime (IMDG)

Classe IMDG : 9
 Dispositions spéciales : 274 335 969
 Quantités limitées : 5L
 Quantités exceptées : E1
 Instructions d'emballage pour les colis mixtes : P001 LP01 IBC03
 Dispositions spéciales d'étiquetage des colis : PP1
 Instructions pour les citernes mobiles : T4
 Dispositions spéciales pour les citernes mobiles : TP1 TP29
 IMDG EMS : FA, SF
 Arrimage et manutention : Catégorie A
 Ségrégation :
 Polluant marin : Oui

	FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ	Date de création : 20/02/2020 Date de révision : 20/03/2025 Version n° : 3
	Nom : TENSTAR	Société : JT Agro Ltd

Transport aérien (OACI/IATA)

Désignation officielle de transport : LIQUIDE CORROSIF, ACIDE, INORGANIQUE, NSA
 Quantités exceptées : E1
 Aéronef passager et cargo - Quantités limitées : Y964
 Instructions d'emballage :
 Aéronef passager et cargo - Quantités limitées : 30 kg G
 Quantité nette maximale :
 Aéronef passager et cargo - Instructions d'emballage : 964
 Aéronef passager et cargo - Quantité nette maximale : 450L
 Aéronef cargo - Instructions d'emballage : 964
 Aéronef cargo - Quantité nette maximale : 450L
 Dispositions spéciales : A97, A158, A197, A215
 Code ERG : 9L

Pictogrammes

Pictogramme : 9



14.4 Groupe d'emballage

Groupe d'emballage : III

14.5 Dangers pour l'environnement

Dangers pour l'environnement : Classé comme polluant marin .

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : Aucune

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

15.1 Réglementations / législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlements Européens - Autorisations et/ou Restrictions d'Utilisation

Liste des substances extrêmement préoccupantes candidates à l'autorisation : Non listé

REACH : ANNEXE XIV, liste des substances soumises à autorisation : Non listé

REACH : Annexe XVII, liste des restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux :
 Tébuconazole (ISO)1-(4-chlorophényl)-4,4-diméthyl-3-(1,2,4-triazol-1-ylméthyl)pentan-3-ol (CAS n°107534-96-3)
 N,N-diméthyldecan-1-amide (CAS n°14433-76-2)

Plan d'action continu communautaire (CoRAP) : Non listé

Règlement (CE) N° 850/2004 concernant les polluants organiques persistants : Non listé

Règlement (CE) N° 1005/2009 relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone : Non listé

Réglementations nationales

Nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) : 4511

Numéro d'AMM (produit phytopharmaceutique produit biocide) : 2200063

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée pour ce mélange par le fournisseur.

RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

ABRÉVIATIONS ET ACRONYMES

Acronymes :
 (STOT) RE Exposition répétée
 (STOT) SE Exposition unique
 ADN Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures

	FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ	Date de création : 20/02/2020 Date de révision : 20/03/2025 Version n° : 3
	Nom : TENSTAR	Société : JT Agro Ltd

ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
ARA	Appareil respiratoire autonome
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008
CMR	Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction
DNEL	Dose dérivée sans effet
EPI	Équipement de protection individuelle
ETA	Estimation de la toxicité aiguë
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
IMSBC	Code maritime international des cargaisons solides en vrac
LC50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50	Dose létale pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
N° CAS	Numéro du Chemical Abstract Service
Numéro CE	Numéro EINECS et ELINCS (voir également EINECS et ELINCS)
OACI-TI	Instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
REACH	Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (Enregistrement, évaluation, autorisation des substances chimiques et restrictions applicables à ces substances) ; Directive 1907-2006
RID	Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses
SGH	Système général harmonisé
STOT	Toxicité spécifique pour certains organes cibles
SVHC	Substances extrêmement préoccupantes
UFI	Identifiant unique de formulation
VLEP	Valeur limite d'exposition professionnelle
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable

Classification des dangers :

Acute Tox. 4 : Toxicité aiguë, Catégorie 4
Acute Tox. 4 (inhalation) : Toxicité aiguë (par inhalation), catégorie de danger 4
Skin Irrit. 2 : Corrosion/irritation cutanée, Catégorie 2
Eye Dam. 1 : Lésions oculaires graves catégorie de danger 1
Eye Irrit. 2 : Irritation oculaire, catégorie de danger 2
STOT SE 3 : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique, catégorie 3
Repr. 2 : Toxicité pour la reproduction, Catégorie 2
Aquatic Acute 1 : Danger pour le milieu aquatique – Toxicité aiguë, catégorie 1
Aquatic Chronic 1 : Danger pour le milieu aquatique – Toxicité chronique, catégorie 1
Aquatic Chronic 2 : Danger pour le milieu aquatique – Toxicité chronique, catégorie 2
Aquatic Chronic 3 : Danger pour le milieu aquatique – Toxicité chronique, catégorie 3

Mention(s) de danger :

H302 : Nocif en cas d'ingestion.
H315 : Provoque une irritation cutanée.
H318 : Provoque de graves lésions des yeux.
H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.
H332 : Nocif par inhalation.
H335 : Peut irriter les voies respiratoires.
H361d : Susceptible de nuire au fœtus.
H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

CLASSIFICATION ET PROCÉDURE UTILISÉE POUR OBTENIR LA CLASSIFICATION DES MÉLANGES SELON LE RÈGLEMENT (CE) 1272/2008 [CLP] :

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008	Procédure de classification
Acute Tox. 4 - Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie de danger 4	D'après les données d'essai
Eye Dam. 1 - Lésions oculaires graves catégorie de danger 1	D'après les données d'essai
Acute Tox. 4 (inhalation) - Toxicité aiguë (par inhalation), catégorie de danger 4	D'après les données d'essai
Repr. 2 - Toxicité pour la reproduction, catégorie de danger 2	D'après les données d'essai
Aquatic Chronic 2 : Danger pour le milieu aquatique – Toxicité chronique, catégorie 2	D'après les données d'essai

	FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ		Date de création : 20/02/2020 Date de révision : 20/03/2025 Version n° : 3
	Nom : TENSTAR		Société : JT Agro Ltd

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires. Le produit ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites. Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales. Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à notre produit et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.